



## Déclaration préalable du Sgen-CFDT à la CAPD du 1<sup>er</sup> avril 2021

M. Le Dasen, Mesdames et messieurs les représentants de l'administration et des personnels,

[Mot de bienvenue à la nouvelle responsable de division]

Les annonces du Président Macron ont été accueillies hier avec une surprise relative tant la situation était devenue intenable voire ingérable (piscine, remplacements, contaminations, ...). Pas de surprise mais aucune certitude pour autant. Cette CAPD sera l'occasion d'avoir de premiers éléments de réponse à chaud à toutes les questions qui surgissent avec ce nouveau virage. Espérons que ce confinement « An 2 » échappe aux hésitations naturelles de l'an passé dans le contexte de sidération qui nous a tous saisi. Espérons surtout que les choix se fassent en concertation avec les personnels et les corps intermédiaires. Nous souhaitons notamment des règles claires et négociées sur :

- le télétravail après le 26 avril,
- le présentiel,
- les conditions d'accueil dans les classes qui accueilleront les enfants de soignants mais pas que (et les critères A PRIORI d'allocation des primes),
- les élèves en inclusion ULIS
- la fin d'année de stage des PES (évaluation du stage massé, entretien professionnel ?)
- les outils numériques. Comment peut-on annoncer le passage en télétravail le jour-même où les serveurs des blogs académiques sont migrés et donc inaccessibles jusqu'au 3 mai ?!

C'est tout le paradoxe de cette période qui aurait exigé un renforcement des échanges et des négociations autour de choix redoutablement inédits. Or, c'est tout le contraire qui s'est produit. Les alertes et propositions à tous les niveaux n'ont pas été entendues depuis un an. A ce jour, 2 OS (dont le Sgen-CFDT) ont dû déposer des préavis de grève pour forcer le dialogue social (ou du moins être entendus) et surtout pour donner le moyen légal de se protéger. Est-ce normal ?

Ainsi, nous nous retrouvons ce jeudi 1<sup>er</sup> avril pour la 1<sup>ère</sup> CAPD de l'année civile qui examinera les recours PPCR. Il aurait été intéressant de disposer des grilles d'évaluation des requérants pour comparer et réviser équitablement. Sur le même sujet, cette année encore des collègues n'ont pas été prévenues à la rentrée de leur rendez-vous de carrière mais seulement 2 semaines avant. Première CAPD donc et seconde de l'année scolaire. Nous sommes dans les effets de la loi TFP. Allant au-delà de la loi du 6 août 2019 qui n'en demandait pas tant (mais unanimement rejetée), l'administration fait une sécession silencieuse : pas de résultats des jurys à la liste d'aptitude à la direction d'école ni des motifs de refus. En sera-t-il de même pour les demandes de temps partiel, les CFP, les demandes de disponibilité ?

Au même moment, la circulaire mouvement annonce page 2, je cite, un dialogue rénové, sur l'engagement en faveur de relations sociales constructives et fondé sur la transparence et la confiance. »

Chiche !?

Je vous remercie de votre attention.